

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Pascal VIGIER, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Vianney MULLIEZ (arrivé à 19h), Mr Philippe CNUUDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY.

Membres absents :

- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mme Michèle HEMARD (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY),
- Mme Corinne DELATTRE,
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 8 conseillers sont présents: le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à 18h
- ↳ Fermeture d'un poste d'adjoint administratif catégorie C à 28h
- ↳ Demandes de subvention mise aux normes de la toiture et du préau de l'école
- ↳ Amortissement de l'extension du réseau électrique 3b rue des cerisiers
- ↳ Adhésion des communautés de communes du pays noyonnais et de la communauté d'agglomération du beauvaisis au syndicat d'énergie de l'Oise (SE60)
- ↳ Adhésion au groupement d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) coordonné par le SE60
- ↳ Provisions pour créances douteuses
- ↳ Vote du Compte Administratif 2023 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Affectation de résultat 2023 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Vote du Compte de Gestion 2023 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Budget Primitif 2024 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Vote des taxes
- ↳ Vote des subventions aux associations
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

C – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A 18H

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (18/ 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

la création d'un emploi permanent des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35^{ème}, à compter du 01/06/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil du public, état civil, régie restauration scolaire, rédaction des actes réglementaires, comptabilité publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la

fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier une condition d'expérience professionnelle similaire à celle demandée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Monsieur le maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du centre de gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet (*ou non complet*).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et* L.332-14 (*ou* L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14/09/2022 par la délibération n°2022-52,

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR) :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Secrétaire de Mairie	18h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	28h	Oui / 332-8 2	Vacant
Administrative	Adjoint principal de première classe	Secrétaire de Mairie	18h	Pourvu	Pourvu par un fonctionnaire
2	Adjoint technique territorial	C	C2	35/35 ^{ème}	Pourvu par des fonctionnaires
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Adjoint technique territorial	C	C1	22/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Contrat de droit privé agent spécialisé des écoles maternelles	C	C1	23/35 ^{ème}	Pourvu par un contractuel

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Esquennoy à compter de l'entrée en vigueur de la présente en date du 14/09/2022 par la délibération n°2022-52,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2024-13**.

D – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CATÉGORIE C A 28H

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent. La demande a été soumise au comité technique compétent mais nous attendons encore la réponse. Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

E – DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE LA TOITURE ET DU PRÉAU DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture de l'école et le préau montrent des signes de faiblesses (ardoises tombantes, problèmes d'étanchéité). Des demandes de subventions avaient été demandées en 2023 à l'Etat. Ces demandes non retenues en 2023 ont été redéposées cette année 2024 en actualisant les devis de la société Gecape (12 835,53 € HT) pour l'étanchéité du préau et de la société BORDEZ (56 008,50 € HT) pour la réfection de la toiture de l'école. Ces travaux permettront de remettre aux normes actuelles la toiture et le préau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix POUR) :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'état les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de mise aux normes de la toiture et du préau de l'école,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-14**.

F – AMORTISSEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE 3B RUE DES CERISIERS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame la trésorière du SGC de Saint Just demande la transmission d'une délibération pour fixer une durée d'amortissement suite à l'extension du réseau électrique 3B rue des cerisiers en 2023 sous le numéro d'inventaire 2023/2041582/1 pour une valeur de 3 609,34 €. Cette intégration dans l'inventaire de la commune est soumise à l'amortissement du bien à partir de la valeur nette comptable. Madame la trésorière nous propose une durée d'amortissement de 5 ans pour un montant annuel amorti de 721,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix POUR) :

- **DE FIXER** à cinq ans (5 ans) la durée d'amortissement de l'extension du réseau électrique 3B rue des cerisiers (tableau d'amortissement annexé à la présente délibération) à partir du 01/01/2024,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-15**.

G – ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix POUR) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-16**.

H – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL) COORDONNÉ PAR LE SE60

Monsieur le Maire expose que, depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix POUR) :

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'ESQUENNOY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-17**.

I – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Arrivée de monsieur Mulliez à 19h.

Monsieur le maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT)

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte-tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans soit une nouvelle provision en 2024 de 1 826,04 €,
- **DE CONSTATER** une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-18**.

J – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (commune + eau et assainissement)

1/ Commune

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune qui se résume ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	387 622,73 €
	Restes à réaliser :	334 711,73 €
Recettes	Réalisé :	580 312,37 €

Restes à réaliser : 57 500,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses Réalisé : 415 764,79 €
Recettes Réalisé : 557 704,58 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 :

INVESTISSEMENT : + 192 689,84 €
FONCTIONNEMENT : + 141 939,79 €
EXCÉDENT DE RÉSULTAT : + 334 629,43 €

Monsieur le maire sort de la salle et laisse la parole à monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-19.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

Section d'investissement

Dépenses Réalisé : 443 604,09 €
Restes à réaliser : 317 083,31 €
Recettes Réalisé : 204 973,82 €
Restes à réaliser : 0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses Réalisé : 77 902,20 €
Recettes Réalisé : 111 017,32 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2023 :

INVESTISSEMENT : - 238 630,27 €
FONCTIONNEMENT : + 33 115,12 €
DEFICIT DE RÉSULTAT : - 205 515,15 €

Monsieur le maire sort de la salle et laisse la parole à monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du service eau et assainissement.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-20.

K - AFFECTATION DE RESULTAT (commune + eau et assainissement)

1/ Commune

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 2023 de : 141 939,79 €

- Un excédent de fonctionnement 2022 reporté de : 134 696,05 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 276 635,84 €

- Un d'investissement 2023 de : 192 689,64 €
 - Un déficit d'investissement 2022 reporté de : - 19 827,43 €
 Soit un excédent cumulé d'investissement de : 172 862,21 €

- Un besoin de financement des restes à réaliser de : 277 271,73 €

Soit un besoin de financement à reporter de : 104 409,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	276 635,84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	104 409,52 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	172 226,32 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	172 862,21 €

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-21.

2/ Eau et assainissement

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
 - considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
 - considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 2023 de : 33 115,12 €
 - Un excédent de fonctionnement 2022 reporté de : 71 796,53 €
 Soit un excédent de fonctionnement 2023 cumulé de : 104 911,65 €

- Un excédent d'investissement 2023 de : 215 346,97 €
 - Un déficit des restes à réaliser de : 317 083,31 €
 Soit un besoin de financement de : 101 736,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	104 911,65 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	101 736,34 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	3 175,31 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	215 346,97 €

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2024-22.

L - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 (commune + eau et assainissement)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la trésorière du SGC de St Just le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

1/ Commune

Les membres du conseil municipal ont vérifié le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la trésorerie et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-23.

2/ Eau et assainissement

Les membres du conseil municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du Service Eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2024-24.

M - BUDGET PRIMITIF 2024 (commune + eau et assainissement)1/ Commune

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2024 qui se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	729 265,73 €
Recettes	729 265,73 €

Section de fonctionnement

Dépenses	735 500,32 €
Recettes	735 500,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2024 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2024-25.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2024 qui se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	594 263,04 €
Recettes	594 263,04 €

Section de fonctionnement

Dépenses	111 188,31 €
Recettes	111 188,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2024 du service eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2024-26.

N - VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2023 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2023
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Taxe d'habitation	13,57 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **DE FIXER** le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2024, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2024
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Taxe d'habitation	13,57 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2024-27.

O - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide de :

- **FIXER** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €
ASOEB – BASKET BALL	650,00 €	650,00 €
AP3E	Pas de demande	Pas de demande

AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	Pas de demande
JARDINS PARTAGES	0,00 €	Pas de demande
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 100,00 €	1 600,00 (noël 23 et voyage à la neige réalisé avec 22 enfants, soit 100€ / enfant parti)
RABE	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	Pas de demande	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	0,00 €	Pas de demande
ASSOCIATION THAÏS	0.00 €	0,00 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-28**.

P – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Trottoirs rue St Antoine :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la tranche optionnelle des travaux de voie douce est engagée ; en effet, la demande de subvention sur ces travaux a été accordée par le département à hauteur de 50 % des travaux HT. Pour mémoire la région subventionne également les travaux à hauteur de 30 % HT. Les travaux ont commencé le 2/4 et sont prévus pour un mois maximum.

2/ Travaux de réhabilitation du réseau « eaux usées » et du réseau « eaux pluviales » dans la cité HLM :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention à l'agence de l'eau artois picardie, déposée en novembre 2023, a été déclarée recevable en mars 2024. La subvention n'est pas encore accordée mais une dérogation permet de commencer les travaux. Une première réunion de lancement a eu lieu le 2/4 et la phase de préparation est prévue pour 2 mois. Les travaux commenceront donc début juin pour une période totale de 3 mois. Des déviations seront mises en place ; des regroupements de poubelles seront possibles.

3/ Lutte contre les inondations et le ruissellement :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de création des 2 nouveaux puisards route de Villers ont été commandés à l'entreprise Roussel ainsi que la création du ralentisseur ; les travaux devraient avoir lieu entre le 10 avril et le 30 avril.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil départemental souhaite actualiser la demande de subvention sur les dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement par l'intermédiaire de son service eau assainissement et rivière.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une réunion sur les problématiques pluviales urbaines et agricoles avec la CCOP, la chambre d'agriculture et la commune aura lieu le mardi 23 avril 2024.

4/ Cour d'école :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il reste de l'eau de pluie au centre de la cour d'école : une pose d'un regard en béton surmonté d'une grille est proposée mais poserait peut-être des problèmes de sécurité pour les enfants ; la réhabilitation de la zone rectangulaire par une zone de bitume en forme de bosse est également évoquée pour évacuer l'eau ; pour finir, la réhabilitation de

cette zone par un béton drainant permettra en toute sécurité de gérer les eaux de pluie : solution à étudier.

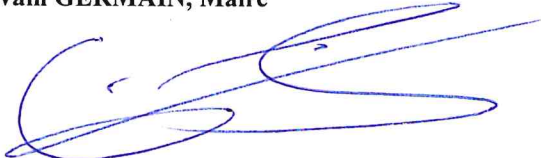

5/ Défibrillateur CPI :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle des sports devrait être équipée d'un défibrillateur ; sachant que la commune dispose déjà d'un défibrillateur qui se trouve dans le véhicule d'intervention des sapeurs-pompiers de notre CPI, un devis pour en acheter un second avait été demandé aux pompiers ; afin d'avoir le même matériel professionnel que le SDIS pour entretien commun, le devis s'élève à environ 15 000 € ce qui est exorbitant pour notre budget même avec une subvention de 50% du SDIS ; des devis de matériel semi-automatique vont être demandés pour des montants d'environ 1 000 à 2 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.



Signatures

<p>Mr. Sylvain GERMAIN, Maire</p> 	<p>Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire</p> 
---	---

